

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 avril 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BARBIER Patrick ; **BIHL** Pierre ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ;
INGWILLER Bernard ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ;
LUTTMANN Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
REINER Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ;
THIELEN Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **BARBIER** Patrick)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
STUMPF René (donne pouvoir à **NETZER** Jean-Lucien)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HUBER** Claude ; **JANUS** Serge ; **PANNEKOECKE**
Jean-Bernard ; **SENE** Marc ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

**EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE :
COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que ce point comporte deux volets.

1^{er} volet : la souscription de deux emprunts, respectivement à hauteur de 6 M€ et de 3 M€

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences au Président ;

Le Président rappelle que, comme cela avait été présenté lors de la séance de la Commission Permanente du 19 octobre 2022 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2023, une consultation a été engagée en vue de la souscription d'un nouvel emprunt afin de financer l'activité ainsi que les investissements du SDEA programmés en 2023, tant au titre des investissements structurants pour l'Outil Commun, que pour les périmètres eau, assainissements et grand cycle de l'eau.

Il indique que sur les six établissements bancaires consultés au total, seuls quatre ont répondu (Arkea, Banque Postale, Crédit Agricole et Société Générale), sans pour autant que leur offre corresponde à l'intégralité du montant demandé, à savoir 15 M€, tout en précisant par ailleurs que deux propositions étaient hors offres de marchés.

Il ajoute qu'après négociations, l'analyse des propositions menée avec l'appui du conseil du SDEA Finance Active, a conclu, d'une part, à la souscription d'un panachage des offres les mieux-disantes et, d'autre part, à décaler une partie du recours à l'emprunt sur le second semestre 2023, eu égard au contexte économique et financier.

Il relate ainsi que, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, les deux emprunts suivants ont été contractés auprès de la Banque Postale :

- le premier à hauteur de 6 M€, à taux fixe de 3,84% ;
- le second à hauteur de 3 M€, dit « Prêt Vert » à taux fixe de 3,80%.

Il précise qu'ils sont tous deux amortissables sur vingt ans avec des frais de dossier à hauteur de 0,1% du montant emprunté, décomptés respectivement sur ces financements.

2nd volet : le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 8 M€

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences au Président ;

Le Président rappelle que la ligne de trésorerie permet de pallier les décalages entre l'encaissement des rôles et le paiement des dépenses fournisseurs.

Il indique que la ligne de trésorerie en cours arrivant à échéance le 31 mars prochain, une nouvelle consultation a été engagée pour un montant de 8 M€ afin de renouveler cette dernière, et ce tel que validé par la Commission Permanente lors de la séance du 19 octobre dernier dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Il précise par ailleurs que cette ligne vient compléter la ligne de trésorerie supplémentaire de 4 M€ souscrite en ce début d'année et dont il a été rendu compte lors de la séance de la Commission Permanente du 8 février dernier.

Il énonce que sur les six établissements bancaires consultés, quatre ont répondu : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Il conclut qu'après analyse des différentes propositions avec Finance Active, conseil du SDEA, l'offre de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes : €STR + 0,70%, frais d'engagement : 4 000€, commission de non-utilisation : 0,005%, durée : 1 an, a été classée comme étant la mieux-disante.

SUR PROPOSITION du Président ;

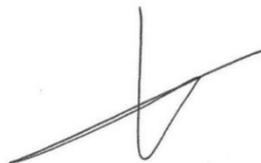
LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le Président.
- **PREND ACTE** des deux emprunts souscrits auprès de la Banque Postale, respectivement à hauteur de 6 M€ et de 3 M€, aux conditions sus-décrites.
- **PREND ACTE** de la souscription auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions sus-décrites, de la nouvelle ligne de trésorerie à hauteur de 8 M€, pour une durée d'un an.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230420-2304006-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023